



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017 - NUMERO 64 DU 2 MARS 2017

TABLE DES MATIERES

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral fixant au titre de l'année 2017, les dates limites de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

Arrêté préfectoral fixant au titre de l'année 2017, la date limite de dépôt des dossiers de demande de renouvellement d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

Décision DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – Unité départementale du Pas-de-Calais portant SUBDÉLÉGATION de signature de Monsieur Olivier BAVIÈRE, responsable de l'unité départementale du PAS-DE-CALAIS de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté DOS-SDA N° 2016-403 portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation des Techniciens de Laboratoire Médical du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS.

Arrêté DOS-SDA N° 2-2017 portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation des Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale du CHU d'AMIENS.

Arrêté modificatif N° 2016-10 portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation des Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale du CHU d'AMIENS.

Arrêté DOS-SDA N° 2017-24 portant constitution du Conseil de Discipline de l'École de Puériculture du CHU d'AMIENS.

Arrêté DOS-SDA N° 2016-404 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS.

Arrêté DOS-SDA N° 2017-9 portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Ergothérapie du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS.

Arrêté DOS-SDA N° 2016-430 portant constitution du Conseil Technique de l'École de Puériculture du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS.

Arrêté DOS-SDA-N° 2017-48 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier d'ABBEVILLE.

Décision d'autorisation de création d'un pôle de compétences et de prestations externalisées Association AEI 02700 VOUEL.

Décision d'autorisation de création d'un pôle de compétences et de prestations externalisées APAJH de la Somme 80480 PONT DE METZ.

Décision d'autorisation de création d'un pôle de compétences et de prestations externalisées La Nouvelle Forge 60100 CREIL.

Décision d'autorisation de création d'un pôle de compétences et de prestations externalisées Association Les Papillons Blancs 59502 DOUAI Cédex.

Décision d'autorisation de création d'un pôle de compétences et de prestations externalisées Association les Papillons Blancs de Lille 59260 HELLEMES-LILLE.

Décision d'autorisation de création d'un pôle de compétences et de prestations externalisées Les PEP 62 62000 ARRAS.

Arrêté DOS-SDA N° 2017-3 portant constitution du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Sambre-Avesnois de Maubeuge.

Arrêté DOS-SDA N° 2017-4 portant constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants Croix-Rouge Française d'Arras.

Arrêté DOS-SDA N° 2017-5 portant constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants IF SANTE de Lomme.

Arrêté DOS-SDA N° 2017-6 portant constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants Valentine Labbé de La Madeleine.

Arrêté DOS-SDA N° 2017-7 portant constitution du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers Croix-Rouge Française de Tourcoing.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale
de la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Arrêté préfectoral fixant au titre de l'année 2017, les dates limites de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R.230-9 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 08 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au titre de l'année 2017, les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, doivent être adressés, en deux exemplaires, à

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) Hauts-de-France
Pôle des politiques sociales

20, square Friant les 4 Chênes - 80039 Amiens cedex 01

et/ou par courriel à l'adresse suivante : DRJSCS-HDF-SOCIAL@drjscs.gouv.fr

dans un délai fixé à soixante jours avant l'une des deux dates suivantes :

- le 30 mai 2017 à 12 heures, soit, **au plus tard, le 03 avril 2017 à 12 heures** pour la première campagne d'habilitation. La liste des organismes habilités sera publiée au recueil des actes administratifs avant le 31 juillet 2017 à 12 heures.
- le 31 octobre 2017 à 12 heures, soit, **au plus tard, le 1^{er} septembre 2017 à 12 heures** pour la deuxième campagne d'habilitation. La liste des organismes habilités sera publiée au recueil des actes administratifs avant le 29 décembre 2017 à 12 heures.

Article 2 : La décision d'habilitation sera rendue au plus tard le :

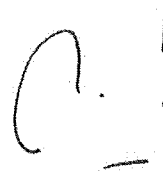
- 31 juillet 2017 pour la première campagne d'habilitation ;
- 29 décembre 2017 pour la deuxième campagne d'habilitation.

Les arrêtés préfectoraux fixant la liste des associations habilitées seront notifiés à chaque association habilitée.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution des présents arrêtés qui seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le **27 FEV. 2017**



Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale
de la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Arrêté préfectoral fixant au titre de l'année 2017, la date limite de dépôt des dossiers de demande de renouvellement d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R.230-9 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 08 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au titre de l'année 2017, les dossiers de renouvellement de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, doivent être adressés, en deux exemplaires, à

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) Hauts-de-France
Pôle des politiques sociales

20, square Friant les 4 Chênes - 80039 Amiens cedex 01

et/ou par courriel à l'adresse suivante : DRJSCS-HDF-SOCIAL@drjscs.gouv.fr

dans un délai fixé à soixante jours avant la date suivante :

- le 04 octobre 2017 à 12 heures, soit, **au plus tard, le 04 août 2017 à 12 heures** pour la campagne de renouvellement d'habilitation. La liste des organismes habilités sera publiée au recueil des actes administratifs avant le 04 décembre 2017 à 12 heures.

Article 2 : La décision d'habilitation sera rendue au plus tard le :

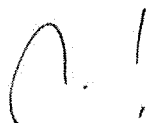
- 04 décembre 2017 pour la campagne de renouvellement d'habilitation

L'arrêté préfectoral fixant la liste de renouvellement des associations habilitées sera notifié à chaque association habilitée.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 FEV. 2017**



Michel LALANDE



DECISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE - UNITE DEPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Olivier BAVIERE , responsable de l'unité départementale du PAS-DE-CALAIS de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE,

LE DIRECTEUR DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS ,

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-1 et R. 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 portant nomination de M. Olivier BAVIERE sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais, chargé de fonctions de responsable de l'unité territoriale du PAS-DE-CALAIS,

Vu l'arrêté interministériel du 01 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des HAUTS-DE-FRANCE,

Vu la décision DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N°2017-T-PDC-01 du 12 septembre 2016 , portant délégation de signature de M. Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des HAUTS-DE-FRANCE, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime,

DECIDE :

Article 1^{er}: Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Nadine DYBSKI ,Directrice adjointe du travail
- Madame Françoise LAFAGE ,Directrice adjointe du travail
- Madame Séverine TONUS ,Directrice adjointe du travail
- Monsieur Dominique LECOURT ,Directeur adjoint du travail

à l'effet de signer toutes les décisions et actes administratifs relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le ressort territorial **du département du Pas-de-Calais** dans les matières suivantes :

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R 1237-3
Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L 1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D.1253-11

Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R.1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R 1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D 2231-2 à 2231-9 R 138-33
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L 3313-3 L 3323-4 L 3332-9	D3313-4 D3323-7 D 3332-6
Contrats de génération Enregistrement des accords et plans d'action	L 5121-12	R 5121-29
Observations, décisions de conformité et de non-conformité	L 5121-13	R 5121-32
Mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document d'évaluation	L 5121-14 alinéa 1 L 5121-15 alinéa 2	R 5121-37 R 5121-38 D 5121-27 R 5121-33
Institutions représentatives du personnel		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L2143-11	R 2143-6
Décision de mise en place de délégué de site	L 2312-5	R 2312-1
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprises	L 2314-11 L 2324-13	R 2314-6 R 2327-3
Reconnaissance du caractère d'établissements distinct pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise	L 2314-31 L 2322-5 L 2327-7	R 2312-2 R 2322-1
Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise		R 2323-39
Répartition des sièges au comité de groupe	L 2333-4	R 2332-1
Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés		
Recours en modification de la liste électorale	L 2122-10-1 à L 2122-10-11	R. 2122-8 à R. 2122-26
Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		R 3121-23 R 713-32
Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail		R 3121-28
Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise ou un type d'activités sur le plan départemental ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		R 713-26 R 713-28
HYGIENE SECURITE		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L 1246-6 L 1251-10 L 4154-1	D 4164-3

Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		R 4214-28
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux ; voies et réseaux divers		R 4533-6
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L 4721-1 L 4721-2	R 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10)		R. 4723-5
Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		R 4724-13
ALTERNANCE APPRENTISSAGE		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L 6225-4 à L 6225-6	
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D 6325-20
TRANSACTION PENALE		
Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L 8114-4 et L 8114-5	R. 8114-3 à 5
Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L 8114-6	R. 8114-6 alinéa 1
Divers		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R 7413-2

Article 2 : La décision du 22 septembre 2014 est abrogée.

Article 3 : Le directeur de l'unité départementale du Pas-de-Calais et les délégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 28 février 2017

Le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,



Olivier BAVIERE



**ARRETE DOS-SDA N° 2016-403 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES TECHNICIENS DE LABORATOIRE MEDICAL
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation des techniciens de laboratoire médical du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

Membres de droit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation de techniciens de laboratoire médical ;
- le directeur de l'établissement de santé, support de l'institut de formation, ou son représentant ;
- le conseiller scientifique ;
- la conseillère technique et pédagogique régionale.
- le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins ;
- un technicien de laboratoire médical désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

titulaire : Madame Laëtitia GOUTIN, Cadre de santé à l'Établissement Français du Sang
(Nord de France)

suppléant :

- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation de techniciens de laboratoire médical a conclu une convention avec une université :

titulaire :
suppléant :

- le président du conseil régional ou son représentant.

Membres élus :

- représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

étudiants de 1^{ère} année :

titulaires : Madame Claire DUMINI et Monsieur Christopher LARCHER
suppléants : Madame Samantha BASGUE et Madame Justine VARRET

étudiants de 2^{ème} année :

titulaires : Monsieur Fabien PLAQUET et Monsieur Valentin OLIVIER
suppléants : Monsieur Hugo THOREL et Madame Emilie CARDON

étudiants de 3^{ème} année :

titulaires : Madame Audrey PATERNOTTE et Madame Manon HAUW
suppléants : Monsieur Thomas BALIN et Madame Laurène FREIN

- représentants des enseignants élus par leurs pairs :

deux enseignants de l'institut de formation, techniciens de laboratoire médicale :

titulaires : Madame Dominique TINCQ
: Madame Naïma KERNACHI
suppléants : Madame Martine ROUSSEL
: Madame Isabelle TORCHY

deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont :

- un médecin spécialiste qualifié en biologie médicale :

titulaire : Docteur Farida HAMDAD, Praticien hospitalier
suppléant : Docteur Agnès BOULLIER, Maître de conférence Praticien hospitalier

- un pharmacien biologiste :

titulaire : Madame Françoise ROSE ROBERT
suppléant : Monsieur Eric GUIHENEUF

deux cadres de santé techniciens de laboratoire médical recevant des étudiants en stage :

titulaires : Monsieur Olivier PELLERIN, Cadre de santé – Laboratoire d'Hématologie au Centre Hospitalier de Beauvais et Monsieur Olivier LEROY, Cadre de santé – Laboratoire de biochimie au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens

suppléants : Madame Delphine DAVERSIN, Cadre de santé – Laboratoire de bactériologie/Immunologie au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens et Madame Claudine LESUEUR, Cadre de santé – Laboratoire du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

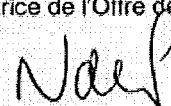
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation de techniciens de laboratoire médical du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 DEC. 2016

Pour la directrice générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pouvoirville



**ARRETE DOS-SDA N° 2-2017- PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES MANIPULATEURS D'ELECTORADIOLOGIE MEDICALE DU CHU
D'AMIENS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation de manipulateurs en électroradiologie médicale du CHU d'Amiens est composé, pour l'année 2016/2017 ainsi qu'il suit :

Membres de droit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- la directrice de l'institut de formation de manipulateurs en électroradiologie médicale :
Madame Béatrice JAMAULT
- le directeur de l'établissement de santé, support de l'institut de formation, ou son représentant ;
- le conseiller scientifique : Monsieur le Professeur Jérôme AUSSEIL
- la conseillère technique ou pédagogique régionale.
- le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins ;
- un manipulateur d'électroradiologie médicale désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé ;

titulaire : Monsieur Benjamin FORTIER
suppléant : Madame Céline HOORNAERT

- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, l'institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale ayant conclu une convention avec une université :

Monsieur le Professeur Jean-Marc CONSTANS

- le président du conseil régional ou son représentant.

Membres élus :

- représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

étudiants de 1^{ère} année :

titulaires : Madame Manon MINGORANCE et Monsieur Pierre THIESSET
suppléants : Monsieur Guillaume COLIN et Madame Lauryne PETITOT

étudiants de 2^{ème} année :

titulaires : Madame Lili PROISY et Madame Claire BRUNETEAU
suppléants : Monsieur Yann CANCHON et Madame Aurèle BROGNART

étudiants de 3^{ème} année :

titulaires : Madame Marine DUMONT et Madame Mégane FOURNIER
suppléants : Monsieur Quentin DEROEUX et Madame Amélie DELAFOSSE

- représentants des enseignants élus par leurs pairs :

deux enseignants permanents de l'institut de formation, manipulateurs radiologues :

titulaires : Monsieur Eric DESSENNE
: Madame Ingrid VASSELIN
suppléants : Monsieur Fabrice DEFOSSE
: Monsieur Aldo FANELLI

deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont :

- un médecin spécialiste qualifié en radiologie:

titulaire : Docteur Cédric RENARD enseignant radiologue à l'IFMEM
suppléant : Docteur Gilles BOULU

titulaire : Docteur Alexandre COUTTE enseignant non radiologue
suppléant : Docteur Nicolas LIESER

deux cadres de santé manipulateurs d'électroradiologie médicale recevant des étudiants en stage :

titulaires : Monsieur Pascal SOHIER et Monsieur Fabien LUCOT
suppléants : Madame Lucie BLANCHARD et Mme Laurence BRANCOURT

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil, d'assister à ses travaux.

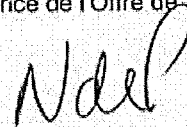
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale du CHU d'Amiens pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 JAN. 2017

Pour la directrice générale et par délégation,
La Sous-directrice de l'Offre de Soins-Ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville



**ARRETE MODIFICATIF N°2016-10 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES MANIPULATEURS D'ELECTORADIOLOGIE MEDICALE DU CHU
D'AMIENS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

L'arrêté de constitution du conseil pédagogique de l'institut de formation de manipulateurs en électroradiologie médicale du CHU d'Amiens n° 2017-2 du 13 janvier 2017 est modifié, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

Membres de droit :

- le conseiller scientifique : Monsieur le Professeur Hervé DERAMOND

Membres élus :

deux cadres de santé manipulateurs d'électroradiologie médicale recevant des étudiants en stage :

Suppléants : Madame Lucile BLANCHARD et Mme Laurence BRANCOURT

Article 2 : Le reste est sans changement

Fait à Lille, le

18 JAN. 2017

Pour la directrice générale et par délégation,
La Sous-directrice de l'Offre de Soins ambulatoire


Nathalie De Pourville

**ARRETE DOS-SDA N°2017- 24 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'ECOLE DE PUERICULTURE DU CHU D'AMIENS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015 -1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 12 Décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'école de puériculture du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens est composé, pour l'année 2016/2017 ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ;
- une des deux personnes élues au conseil technique dans le collège des enseignants :

titulaire : Madame GENSSE Marie-Josée

- une des deux personnes élues au conseil technique dans le collège des professionnels :

titulaire : Madame GUILLAUME Delphine, Puéricultrice Cadre
du secteur hospitalier au CHU Amiens Picardie

- un des deux représentants des élèves élus au conseil technique :

titulaire : Monsieur LEONARD Allan

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

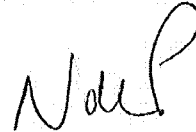
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école de puériculture du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 1 FEV. 2017

Pour la directrice générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville



**ARRETE DOS-SDA N°2016-404 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens est composé, pour l'année 2016/2017 ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur de l'institut ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ;
- lorsque l'institut a conclu une convention avec une université, un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants :
 - Formation Infirmier :
 - titulaire : Monsieur Jacky NOBLECOURT
 - suppléant : Madame Corinne DEMONCY

- Formation Technicien de laboratoire médical :
 - titulaire : Madame Pascale DARTOIS
 - suppléant :
- Formation Manipulateur d'Electroradiologie médicale :
 - titulaire : Monsieur Eric DESSENNE
 - suppléant : Monsieur Gabriel VANCOILLIE
- Formation Masseur-Kinésithérapeute :
 - titulaire : Monsieur Dominique AUDEMER
 - suppléant : Madame Bernadette WIECHEC
- des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé ou de l'un des autres titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :
 - Formation Infirmier :
 - titulaire : Monsieur Umberto DI PRIMA
 - suppléant : Monsieur Thierry CRAPOULET
 - Formation Préparateur en pharmacie hospitalière :
 - titulaire : Monsieur Jean-Charles KAMPLIN
 - suppléant : Madame Anne FERON
 - Formation Technicien de laboratoire médical :
 - titulaire : Monsieur Olivier LEROY
 - suppléant : Madame Sylvie RICOUARD BOCQUET
 - Formation Diététicien :
 - titulaire : Madame Valérie NIOGRET
 - suppléant : Madame Martine VILFROY
 - Formation Psychomotricien :
 - titulaire : Monsieur Thierry LINE
 - suppléant : Monsieur Joël DANGLADE
 - Formation Ergothérapeute :
 - titulaire : Madame Mireille DALLA-TORRE
 - suppléant : Madame Françoise HENOT
- des représentants des étudiants, élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :
 - Formation Infirmier :
 - titulaire : Monsieur Philippe DUCROCQ

suppléant : Monsieur Vincent HERIN

- Formation Psychomotricien :

titulaire : Madame Laurence BOUTRY
suppléant :

- Formation Manipulateur d'électroradiologie médicale :

titulaire : Madame Isabelle RETOURNE
suppléant : Madame Claudine HARNAIS

- Formation Technicien de laboratoire médical :

titulaire : Madame Amandine DABOVALLE
suppléant :

- une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut : Le Chef du pôle coordination des soins et de la formation ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

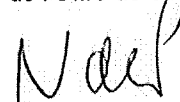
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation des cadres de santé du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 DEC. 2016

Pour la directrice générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pouvoirville

**ARRETE DOS-SDA N° 2017-9 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN ERGOTHERAPIE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil pédagogique de l'institut de formation en ergothérapie du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

Membres de droit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation en ergothérapie : Monsieur Pascal GUILLEZ
- le directeur de l'établissement de santé, support de l'institut de formation : Madame Danièle PORTAL ou son représentant ;
- le conseiller scientifique : en cours de nomination ;
- la conseillère technique et pédagogique régionale ;
- le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins ;
- un ergothérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

titulaire : Madame Elodie PLOMMET
suppléant : Madame Caroline FOUQUIER

- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en ergothérapie a conclu une convention avec une université :

titulaire : Monsieur Pierre Louis DOUTRELLOT
 suppléant :

- le président du conseil régional ou son représentant.

Membres élus :

- les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

étudiants de 1^{ère} année :

titulaires : Madame Laure Héline HANCER et Madame Marion DONNART
 suppléants : Madame Jeanne TIBERGHIEU et Madame Aline DANIEL

étudiants de 2^{ème} année :

titulaires :
 suppléants :

étudiants de 3^{ème} année :

titulaires :
 suppléants :

- les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

deux enseignants de l'institut de formation ergothérapeutes, dont au moins un titulaire du diplôme de cadre de santé :

titulaires : Monsieur Jean-Baptiste AUPINEL
 :

suppléants :
 :

deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin au moins :

titulaires : Monsieur Louis CHENIN, Neurochirurgien CHU Amiens Picardie
 : Madame Florine FAVAND, Ergothérapeute CHU Amiens Picardie

suppléants : Monsieur Victor MACHU, Ergothérapeute CHU Amiens Picardie
 : Monsieur Marc LUCCHINI, Ergothérapeute CHU Amiens Picardie

deux cadres de santé ergothérapeutes recevant des étudiants en stage :

titulaires : Madame Pascale STEFANIAK, Hôpital d'Abbeville
 : Madame Nathalie ACHE, CRF Saint Gobain

suppléants : Madame Frédérique LEGER, CRF Corbie
 : Madame Véronique TIENNOT, CRF Breteuil

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

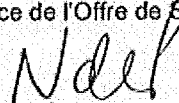
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en ergothérapie du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 JAN. 2017

Pour la directrice générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville



**ARRETE DOS-SDA N° 2016-430 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'ECOLE DE PUERICULTURE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité au diplôme d'Etat de puériculture et au fonctionnement des écoles ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'école de puériculture du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président.

Membres de droit :

- la directrice de l'école : Madame Nathalie MOULLART-DULLIN
- le professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé :
Monsieur le Professeur Bernard BOUDAILLIEZ

Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général :

- la directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens ou son représentant ;
- l'infirmière générale du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens ou son représentant.

Deux représentants des enseignants de l'école élus par leurs pairs, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois dont :

- un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

titulaire : Docteur Karine BRAUN, Pédiatre au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens
suppléant : Docteur Valérie LI THIAO TE, Pédiatre au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens

- une puéricultrice, monitrice de l'école :

titulaire : Madame Marie-Josée GENSSE
suppléant : Madame Sylvie DARCEL

Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage nommées par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois dont :

- une du secteur hospitalier :

titulaire : Madame Delphine GUILLAUME
suppléant : Madame Maryse MAZIERE

- une du secteur extrahospitalier

titulaire : Madame Chrystel DESRUMAUX
suppléant : Madame Sabine DUBOIS-LESCANNE

Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée égale à celle de la formation :

titulaires : Madame Aurélie LHOTELLIER et Monsieur Allan LEONARD
suppléants : Madame Adeline ROUX et Monsieur Kévin PETIT

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

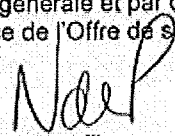
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école de puériculture du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 JAN. 2017

Pour la directrice générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de soins ambulatoire


Dr Nathalie De Pourvoirville

**ARRETE DOS-SDA N° 2017-48 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier d'Abbeville est composé, pour l'année 2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Isabelle RODIER
suppléant : Madame Christine CANAPLE

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Véronique HAUDIQUER
suppléant : Madame Stéphanie LECAT

- la conseillère technique et pédagogique régionale ;
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Monsieur Benoit PIERRE-LOUIS et Madame Nathalie COLAERT
suppléants : Madame Laura DUHAUPAS et Madame Andréa MICHEL

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

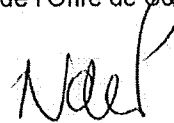
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier d'Abbeville pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le

Pour la directrice générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville

Direction de l'offre médico-sociale

Sous-direction programmation autorisation
Service programmation autorisation personnes handicapées
Affaire suivie par : Florian PARISOT et Edwige HOLOT
✉ ars-hdf-doms-programmation-autorisation@ars.sante.fr
☎ 03 22 96 17 46

Lettre recommandée avec accusé de réception

Association AEI
Siège social
A Monsieur le Directeur
31-37 rue Edouard Branly
02700 VOUEL

Décision d'autorisation de création d'un pôle de compétences et de prestations externalisées

L'appel à candidatures pour la création de pôles de compétences et de prestations externalisées lancé par l'ARS Hauts-de-France sur l'ensemble de la région, s'inscrit dans le cadre de l'instruction de la Direction Générale de la Cohésion Sociale du 12 avril 2016 dont l'élaboration résulte d'une large concertation menée dans le cadre de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous » à la suite du rapport établi par Denis Piveteau « Zéro sans solution ». Ces PCPE s'intègrent également dans les priorités définies par le 3^{ème} Plan Autisme 2013-2017 et le second schéma handicaps rares.

Dans ce cadre, je vous informe que votre projet a été retenu pour créer un pôle de compétences et de prestations externalisées sur le département de l'Aisne, rattaché à l'Institut Médico-Educatif du Centre Brunehaut de Vouël.

Ce projet respecte les préconisations du cahier des charges notamment par son inscription dans la démarche « une réponse accompagnée pour tous », la volonté affichée de mise en synergie des acteurs, de travail en réseau et de soutien aux aidants. Par ailleurs, le rôle de coordination dévolu au PCPE est correctement appréhendé.

Cette création sera formalisée par une convention et prendra effet à la date de sa signature. Mes services prendront contact avec vous pour l'élaboration de cette dernière. Dans cette attente et afin de préparer au mieux la formalisation de cette convention, je vous invite à nous transmettre dès leur finalisation les différentes conventions avec les professionnels libéraux d'ores et déjà identifiés ou futurs partenaires.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 FEV. 2017

La Directrice générale
de l'ARS Hauts-de-France,

Monique RICOMES
La Directrice Générale Adjointe

Evelyne GUIGOU



Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Direction de l'offre médico-sociale

Sous-direction programmation autorisation
Service programmation autorisation personnes handicapées
Affaire suivie par : Florian PARISOT et Edwige HOLOT
✉ ars-hdf-doms-programmation-autorisation@ars.sante.fr
☎ 03 22 96 17 46

Lettre recommandée avec accusé de réception

APAJH de la Somme
SESSAD au fil du temps
A Monsieur le Directeur
2 allée Marc Siberchicot
80480 PONT DE METZ

Décision d'autorisation de création d'un pôle de compétences et de prestations externalisées

L'appel à candidatures pour la création de pôles de compétences et de prestations externalisées lancé par l'ARS Hauts-de-France sur l'ensemble de la région, s'inscrit dans le cadre de l'instruction de la Direction Générale de la Cohésion Sociale du 12 avril 2016 dont l'élaboration résulte d'une large concertation menée dans le cadre de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous » à la suite du rapport établi par Denis Piveteau « Zéro sans solution ». Ces PCPE s'intègrent également dans les priorités définies par le 3^{ème} Plan Autisme 2013-2017 et le second schéma handicaps rares.

Dans ce cadre, je vous informe que votre projet a été retenu pour créer un pôle de compétences et de prestations externalisées sur le département de la Somme, rattaché au SESSAD « Au fil du temps », situé à Pont-de-Metz.

Ce projet respecte les préconisations du cahier des charges et présente un réseau de partenaires dense et varié notamment avec les professionnels libéraux avec une réelle volonté de mutualisation des compétences. La composition de l'équipe pluridisciplinaire est conforme au projet de votre PCPE et aux besoins non satisfaits sur le territoire d'intervention. Les objectifs et prestations proposés dans le cadre du PCPE sont correctement définis et appréhendés. Enfin, l'activité prévisionnelle est chiffrée et objectivée.

Cette création sera formalisée par une convention et prendra effet à la date de sa signature. Mes services prendront contact avec vous pour l'élaboration de cette dernière.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 FEV. 2017

La Directrice générale
de l'ARS Hauts-de-France,

Monique RIGOMES

Direction de l'offre médico-sociale

Sous-direction programmation autorisation

Service programmation autorisation personnes handicapées

Affaire suivie par : Florian PARISOT et Edwige HOLOT

ars-hdf-doms-programmation-autorisation@ars.santa.fr

03 22 96 17 46

Lettre recommandée avec accusé de réception

La Nouvelle Forge
Siège social
A Madame la Directrice
2 avenue de l'Europe
60100 CREIL

Décision d'autorisation de création d'un pôle de compétences et de prestations externalisées

L'appel à candidatures pour la création de pôles de compétences et de prestations externalisées lancé par l'ARS Hauts-de-France sur l'ensemble de la région, s'inscrit dans le cadre de l'instruction de la Direction Générale de la Cohésion Sociale du 12 avril 2016 dont l'élaboration résulte d'une large concertation menée dans le cadre de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous » à la suite du rapport établi par Denis Piveteau « Zéro sans solution ». Ces PCPE s'intègrent également dans les priorités définies par le 3^{ème} Plan Autisme 2013-2017 et le second schéma handicaps rares.

Dans ce cadre, je vous informe que votre projet a été retenu pour créer un pôle de compétences et de prestations externalisées sur le département de l'Oise, rattaché au SAMSAH « La Vallée de l'Oise », situé à Compiègne.

Ce projet respecte en effet les préconisations du cahier des charges en présentant notamment des garanties sur l'existence d'un réseau de partenaires dévolus au pôle. Les prestations proposées sont par ailleurs correctement définies et objectivées au regard des objectifs et missions d'un PCPE. Les mutualisations et les outils utiles au suivi du fonctionnement du pôle sont d'ores et déjà prévus. Enfin, le budget est détaillé et cohérent au regard des prises en charge envisagées.

Cette création sera formalisée par une convention et prendra effet à la date de sa signature. Mes services prendront contact avec vous pour l'élaboration de cette dernière. Dans cette attente et afin de préparer au mieux la formalisation de cette convention, je vous prie toutefois de bien vouloir transmettre à l'ARS Hauts-de-France les éléments suivants : les modalités précises de supervision des pratiques et des professionnels, le plan de formation prévisionnel sur 3 ans, une estimation de l'activité prévisionnelle hebdomadaire et de la file active prévisionnelle. Enfin, vous veillerez à intégrer un temps de psychologue parmi les professionnels du PCPE.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 FEV. 2017

La Directrice générale
de l'ARS Hauts-de-France,

Monique RIGOMES

Direction de l'offre médico-sociale

Sous-direction programmation autorisation
Service programmation autorisation personnes handicapées
Affaire suivie par : Florian PARISOT et Edwige HOLOT
✉ ars-hdf-doms-programmation-autorisation@ars.sante.fr
☎ 03 22 96 17 46

Lettre recommandée avec accusé de réception

Association Les Papillons Blancs
APEI du Douaisis
Siège social
A Monsieur le Directeur
68 rue Charles Monssarat – BP 86
59502 DOUAI Cedex

Décision d'autorisation de création d'un pôle de compétences et de prestations externalisées

L'appel à candidatures pour la création de pôles de compétences et de prestations externalisées lancé par l'ARS Hauts-de-France sur l'ensemble de la région, s'inscrit dans le cadre de l'instruction de la Direction Générale de la Cohésion Sociale du 12 avril 2016 dont l'élaboration résulte d'une large concertation menée dans le cadre de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous » à la suite du rapport établi par Denis Piveteau « Zéro sans solution ». Ces PCPE s'intègrent également dans les priorités définies par le 3^{ème} Plan Autisme 2013-2017 et le second schéma handicaps rares.

Dans ce cadre, je vous informe que votre projet a été retenu pour créer un pôle de compétences et de prestations externalisées sur la zone de proximité du Douaisis, rattaché au SESSAD « Le Chemin », situé à Douai.

Il respecte en effet les préconisations du cahier des charges et témoigne d'une connaissance fine du territoire d'intervention notamment s'agissant de l'identification des besoins et des situations complexes. Les partenariats avec les professionnels libéraux sont d'ores et déjà formalisés et facilitent la couverture complète du territoire d'intervention. Une place prépondérante est accordée aux familles et aux aidants. Par ailleurs, le projet présente des garanties concrètes quant à l'organisation et le fonctionnement du pôle : modalités de coordination de l'équipe, mutualisation de moyens, modalités de supervision, et plan de formation.

Cette création sera formalisée par une convention et prendra effet à la date de sa signature. Mes services prendront contact avec vous pour l'élaboration de cette dernière.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 FEV. 2017

La Directrice générale
de l'ARS Hauts-de-France,

Monique RICHMES

Direction de l'offre médico-sociale

Sous-direction programmation autorisation

Service programmation autorisation personnes handicapées

Affaire suivie par : Florian PARISOT et Edwige HOLOT

✉ ars-hdf-doms-programmation-autorisation@ars.santia.fr

☎ 03 22 96 17 46

Lettre recommandée avec accusé de réception

Association Les Papillons Blancs de Lille
Siège social
A Monsieur le Directeur
42 rue Roger Salengro
59260 HELLEMMES-LILLE

Décision d'autorisation de création d'un pôle de compétences et de prestations externalisées

L'appel à candidatures pour la création de pôles de compétences et de prestations externalisées lancé par l'ARS Hauts-de-France sur l'ensemble de la région, s'inscrit dans le cadre de l'instruction de la Direction Générale de la Cohésion Sociale du 12 avril 2016 dont l'élaboration résulte d'une large concertation menée dans le cadre de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous » à la suite du rapport établi par Denis Piveteau « Zéro sans solution ». Ces PCPE s'intègrent également dans les priorités définies par le 3^{ème} Plan Autisme 2013-2017 et le second schéma handicaps rares.

Dans ce cadre, je vous informe que le projet porté conjointement par l'association Les Papillons Blancs de Lille et l'association Les Papillons Blancs de Roubaix-Tourcoing a été retenu pour créer un pôle de compétences et de prestations externalisées sur la zone de proximité de Roubaix-Tourcoing, rattaché à l'IME « Lelandais », situé à Villeneuve d'Ascq.

Ce projet respecte en effet les préconisations du cahier des charges et présente une connaissance fine du territoire notamment s'agissant de l'identification des besoins et des situations complexes du territoire d'intervention. La capacité à travailler en synergie avec les acteurs du territoire d'intervention grâce à des partenariats d'ores et déjà formalisés, et les modalités de coportage proposées sont particulièrement appréciées. Ce coportage est de nature à favoriser la couverture complète du territoire d'intervention. Par ailleurs, les moyens humains et matériels, ainsi que les prestations et l'organisation proposés répondent de façon adéquate au projet du pôle.

Cette création sera formalisée par une convention et prendra effet à la date de sa signature. Mes services prendront contact avec vous pour l'élaboration de cette dernière.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 FEV. 2017

La Directrice générale
de l'ARS Hauts-de-France,


Monique RIGOMES



Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Direction de l'offre médico-sociale

Sous-direction programmation autorisation
Service programmation autorisation personnes handicapées
Affaire suivie par : Florian PARISOT et Edwige HOLOT
✉ ars-hof-doms-programmation-autorisation@ars.sante.fr
☎ 03 22 96 17 46

Lettre recommandée avec accusé de réception

Les PEP 62
Siège social
A Monsieur le Directeur
7 place de Tchécoslovaquie
62000 ARRAS

Décision d'autorisation de création d'un pôle de compétences et de prestations externalisées

L'appel à candidatures pour la création de pôles de compétences et de prestations externalisées lancé par l'ARS Hauts-de-France sur l'ensemble de la région, s'inscrit dans le cadre de l'instruction de la Direction Générale de la Cohésion Sociale du 12 avril 2016 dont l'élaboration résulte d'une large concertation menée dans le cadre de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous » à la suite du rapport établi par Denis Piveleau « Zéro sans solution ». Ces PCPE s'intègrent également dans les priorités définies par le 3^{ème} Plan Autisme 2013-2017 et le second schéma handicaps rares.

Dans ce cadre, je vous informe que le projet porté conjointement par les PEP 62, l'ASRL et le GAPAS a été retenu pour créer un pôle de compétences et de prestations externalisées sur la zone de proximité de l'Argeois-Ternois, rattaché au SESSAD « Pinocchio », situé à Arras.

Ce projet respecte en effet les préconisations du cahier des charges et se caractérise par un très bon réseau de partenaires, ainsi que par une bonne subsidiarité avec les professionnels libéraux. Par ailleurs, ce projet propose des solutions adéquates de répit et de formation des familles et des aidants. L'organisation et le fonctionnement du pôle, le profil de l'équipe et les prestations proposées répondent correctement à une prise en charge en PCPE.

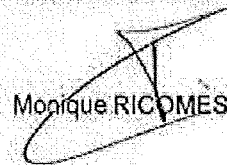
Cette création sera formalisée par une convention et prendra effet à la date de sa signature. Mes services prendront contact avec vous pour l'élaboration de cette dernière.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 FEV. 2017

La Directrice générale
de l'ARS Hauts-de-France,


Monique RICHOMES

**ARRETE DOS-SDA N° 2017-3 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER DE
SAMBRE-AVESNOIS DE MAUBEUGE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois de Maubeuge est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président.
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.
- le directeur de l'établissement de santé, support de l'institut de formation ou son représentant.
- le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :
 - titulaire : Docteur Carole DEWITTE-VALTILLE – Médecin au Centre Hospitalier de Sambre- Avesnois de Maubeuge – Service Médecine Polyvalente
 - suppléant : Docteur Ahmed ABRIAK – Médecin au Centre Hospitalier de Sambre-Avesnois de Maubeuge – Service Néonatalogie
- une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :
 - titulaire : Monsieur Vincent MAGNIEZ
 - suppléant : Madame Manuela MACHADO-BORGES

- un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :

titulaire : Monsieur Emmanuel MUTTE
suppléant : Madame Christelle TROLLE-COPIN

- un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :

étudiants de 1^{ère} année :

titulaire : Monsieur Julien POULAIN
suppléant : Monsieur Thibault GOSSE

étudiants de 2^{ème} année :

titulaire : Madame Angélique RAIMANT
suppléant : Monsieur Julien SERPILLON

étudiants de 3^{ème} année :

titulaire : Madame Marine HERVIEUX
suppléant : Monsieur Maxime DOIZI

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

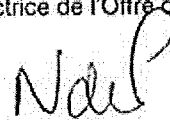
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Sambre-Avesnois de Maubeuge pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 JAN. 2017

Pour la directrice générale et par délégation,
La Sous-directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville

**ARRETE DOS-SDA N° 2017- 4 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS CROIX-ROUGE FRANCAISE D'ARRAS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants Croix-Rouge Française d'Arras est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire : Mme Sylvie DOUDELET-ESQUERRE-POURTERE

suppléant : Mme Dominique LHOTTE-LAUDE

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Mme Véronique CAMUS

suppléant : Mme Annick GRAINCOURT

- la conseillère technique et pédagogique régionale ;
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Mme Céline GAMBIER et Mme Kelly COURBET

suppléants : Mme Amandine MAHU et Mme Stéphanie BOSIACKI

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

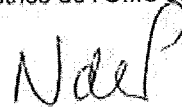
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants Croix-Rouge Française d'Arras pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 12 JAN. 2017

Pour la directrice générale et par délégation,
La Sous-directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville

**ARRETE DOS-SDA N° 2017-5 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS IF SANTE DE L'OMME**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants IF Santé de Lomme est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

titulaire : Madame Véronique KOZLOWSKI
suppléant : Madame Maryline DUMONT

- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :

titulaire : Madame Corinne BRUNET
suppléant : Monsieur Gontran DEHAUDT

- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire : Madame Laura LALLOYER
suppléant : Madame Mélanie OROFINO

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

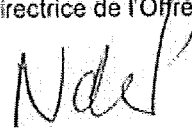
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants IF Santé de Lomme pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 13 JAN. 2017

Pour la directrice générale et par délégation,
La Sous-directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville

**ARRETE DOS-SDA N° 2017-6 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS VALENTINE LABBE DE LA MADELEINE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants Valentine Labbé de La Madeleine est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Claire BRULE
suppléant : Madame Isabelle DE LEPELAERE

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Valérie PREVOST
suppléant :

- la conseillère technique et pédagogique régionale ;
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Madame Blandine VLAMINCK et Monsieur Camille GAUDEFROY
suppléants : Madame Astrid LAURENT et Madame Elisa LANGLET

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

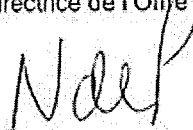
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants Valentine Labbé de La Madeleine pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 13 JAN. 2017

Pour la directrice générale et par délégation,
La Sous-directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville



**ARRETE DOS-SDA N° 2017-7 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS CROIX-ROUGE FRANCAISE DE TOURCOING**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation d régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de sar Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers Croix-Rouge-Française de Tourcoing est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

Membres de droit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers ;
- le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;
- la conseillère technique et pédagogique régionale ;
- un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

titulaire : Madame Isabelle DEVOS, Cadre Supérieur au Centre Hospitalier Dron à Tourcoing
suppléant :

- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université :

titulaire : Madame Anne GARAT, Maître de Conférences au Centre de Biologie Pathologie
CHRU de Lille
suppléant : Monsieur Sébastien ANThERIEU, Maître de Conférences à l'Université Lille 2

- le président du conseil régional ou son représentant.

Membres élus :

- les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

étudiants de 1^{ère} année :

titulaires : Monsieur Loïck MARTIN et Madame Solène DE SAILLY
suppléants : Monsieur Mohamed REKIK et Monsieur Louis GUILLAUME

étudiants de 2^{ème} année :

titulaires : Madame Alice COTTINET et Monsieur Romain GOFFIN
suppléants : Monsieur François DEGOBERT et
Madame Kaoutar CHTIQUI EL MOUTAOUKIL

étudiants de 3^{ème} année :

titulaires : Madame Marion POULAIN-POUPEL et Madame Géraldine DALMASSO
suppléants :

- les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation :

titulaires : Madame Marie-Manuela VANHOUTTE-SAMPAIO
: Monsieur Jean-Paul COTTIGNY
: Madame Florence GOSSART-SANDRART

suppléants :

- deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : la première cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

titulaires : Madame Nathalie LOUVIEAUX-PLATTEUW, Direction des Soins
à la Clinique du Sport à Marcq en Barœul

suppléants : Madame Dalila KHERRI, Direction des Soins à la Polyclinique
de la Louvière à Lille

- un médecin :

titulaires : Docteur Jamal Eddine JABRAN, médecin à Tourcoing

suppléants : Docteur Edouard BOUCHE, médecin à Villeneuve d'Ascq

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers Croix-Rouge Française de Tourcoing pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 JAN. 2017

Pour la directrice générale et par délégation,
La Sous-directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville